



DÉCISION DU MAIRE N° 2025-079

Convention pour une prestation musicale

Prise en application de la délibération n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022

La Maire,

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant que la Ville de Courdimanche organise la manifestation Courdi'arts 2025 en novembre 2025,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La signature de la convention avec l'association Chorale for my soul située au 2 allée des Lozères, 95000 Cergy et ce, dans les conditions décrites dans la convention.

ARTICLE 2 :

La prestation musicale aura lieu le samedi 08 novembre 2025 à la Maison de l'Education, des Loisirs et de la Culture entre 10h45 et 11h15.

La Ville de Courdimanche s'engage à : accueillir et mettre à disposition le lieu de la représentation.

L'association Chorale for my soul s'engage à fournir une prestation d'un set de 20 minutes.

ARTICLE 3 :

Le coût de la prestation s'élève à la somme totale de 250 € TTC.

ARTICLE 4:

Les crédits relatifs au paiement sont inscrits au budget communal de l'année

**ARTICLE 5 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

ARTICLE 6 :

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- L'intéressé(e)

Fait à COURDIMANCHE, le 09 octobre 2025

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche

Signé le vendredi 10 octobre 2025

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Le recours gracieux prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).